

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC529

présenté par

Mme Mette, Mme Bannier, Mme Essayan, Mme Maud Petit, M. Garcia et M. Berta

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement établit un rapport sur les perspectives de carrières des enseignants, la validation des acquis de l'expérience et sur l'opportunité de développer la pratique des postes à profil. Ce rapport est remis au plus tard dans les douze mois après l'adoption du texte aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à faire un état des lieux des opportunités d'évolutions de carrières des enseignants afin de répondre aux nouvelles problématiques et défis de l'emploi en France.

Dans un monde où 50 % des emplois seront profondément transformés dans les dix ans à venir, cela passe plus que jamais par un accès plus simple, plus rapide, plus vaste et plus juste à l'atout majeur du XXIe siècle : les compétences.

C'était l'objet du projet de loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ». Ce projet de loi est le fruit d'un important travail interministériel, qui a également associé le ministère de l'Éducation Nationale. Il serait donc intéressant de permettre à l'ensemble des agents de ce ministère d'avoir, eux aussi, la liberté de choisir leur avenir professionnel.

Les enseignants aussi ne souhaitent plus être figés dans leur carrière, et ils souhaitent pouvoir se projeter dans l'avenir avec confiance

L'objectif du rapport serait donc de trouver des solutions de reconversion ou d'évolution de carrières étroitement liées à la notion de compétence